

Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE FROHMUHL



**Procès-Verbal de la séance ordinaire du
Conseil Municipal du 29 mai 2026**

Date de convocation : 22 mai 2026	Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à 20 heures 15 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier FOLLENIUS
Date d'affichage : 01 juin 2026	Secrétaire de la séance : Michel DANN <u>Présents</u> : Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Jérémy KURTZ, Dominique THELLYERE, Michel DANN, Delphine LOTH, Emilie VERCLEYEN, Laura BONAPARTE, Isabelle MATHIS
Membres en exercice : 11	<u>Représentés</u> : Véronique MERTZ représentée par Christine NISS, Patrick BURGER représenté par Isabelle MATHIS
Présents : 9	<u>Excusés</u> :
Votants : 11	<u>Absents</u> :

Ordre du jour:

01. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 ET 29 AVRIL 2026
02. BUDGET PRIMITIF 2026 - TELEDISTRIBUTION
03. BUDGET PRIMITIF 2026 - RESTAURANT
04. BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE
05. DESIGNATION REFERENT EESH
06. LOGEMENT VACANT 15 RUE DES ECOLES
07. RESTAURANT COMMUNAL ET LOGEMENT AU-DESSUS DU RESTAURANT
08. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.
Il indique les représentés et leurs représentants Véronique MERTZ représentée par Christine
NISS, Patrick BURGER représenté par Isabelle MATHIS.
Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Michel DANN comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 ET 29 AVRIL 2026

DEL_2026_39

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des délibérations du 27 et 29 avril 2026.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Délibération sur le budget primitif - TELEDISTRIBUTION FROHMUHL 2026

DEL_2026_40

Le Maire présente le rapport du budget télédistribution

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TELEDISTRIBUTION FROHMUHL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune TELEDISTRIBUTION FROHMUHL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 53 765,68

En dépenses à la somme de : 53 765,68

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 824,71
042	Section à section	4 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 824,71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	12 454,71
042	Section à section	370

70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 824,71

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	370
21	Immobilisations corporelles	30 500
23	Immobilisations en cours	5 070,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 940,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	31 940,97
040	Section à section	4 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 940,97

ARTICLE 3 : d'annuler la délibération N° DEL_2026_29 du 29 avril 2026

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Délibération sur le budget primitif - FROHMUHL RESTAURANT COMMUNAL 2026 DEL_2026_41

Le Maire présente le rapport du budget restaurant.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune FROHMUHL RESTAURANT COMMUNAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune FROHMUHL RESTAURANT COMMUNAL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 32 689,56
En dépenses à la somme de : 32 689,56

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 500
023	Virement à la section d'investissement	2 189,56
66	Charges financières	1 600
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 289,56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 427,46
75	Autres produits de gestion courante	12 862,1
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 289,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 400
21	Immobilisations corporelles	3 000
23	Immobilisations en cours	4 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 400

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	11 410,44
021	Virement de la section de fonctionnement	2 189,56
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 400
--	--	---------------

ARTICLE 3 : d'annuler la délibération N° DEL_2026_32 du 29 avril 2026

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Délibération sur le budget primitif - FROHMUHL 2026 DEL_2026_42

Le Maire présente le rapport du budget commune.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune FROHMUHL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune FROHMUHL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 279 914,87

En dépenses à la somme de : 279 914,87

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	75 570
012	Charges de personnel, frais assimilés	62 620
014	Atténuations de produits	13 300
042	Section à section	1 960
65	Autres charges de gestion courante	40 270
66	Charges financières	1 500
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		195 720

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 660
73	Impôts et taxes	27 913
731	Fiscalité locale	65 900
74	Dotations et participations	50 247
75	Autres produits de gestion courante	45 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		195 720

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	36 094,87
16	Emprunts et dettes assimilées	5 600
204	Subventions d'équipement versées	7 000
21	Immobilisations corporelles	3 500
23	Immobilisations en cours	32 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		84 194,87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 960
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 134,87

16	Emprunts et dettes assimilées	63 100
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		84 194,87

ARTICLE 3 : d'annuler la délibération N° DEL_2026_36 du 29 avril 2026

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DESIGNATION REFERENT EESH DEL_2026_43

Le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 26 août 2025, le Préfet demande aux maires et aux Présidents d'EPCI de désigner (de préférence) deux référents territoriaux (un élu et un agent territorial) pour créer un réseau de prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition du Maire de désigner :

- Madame Véronique MERTZ, Conseillère Municipale, comme référente territoriale EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine).

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : LOGEMENT VACANT 15 RUE DES ECOLES DEL_2026_44

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. Dennler Adrien, le logement au 15 rue des Ecoles est vacant.

Le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le devenir de ce logement.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : RESTAURANT COMMUNAL ET LOGEMENT AU-DESSUS DU RESTAURANT DEL_2026_45

Le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant du restaurant a des retards de paiement pour les loyers du restaurant.

Une lettre de mise en demeure de payer lui a été envoyé le 27 mars 2026.

Malgré cette lettre, la situation n'a pas évolué.

Il en est de même pour le logement au-dessus du restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à missionner un huissier de justice pour entamer les démarches nécessaires pour palier à cette situation.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Didier FOLLENIUS
Président de séance

Michel DANN
Secrétaire de séance